



**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le **jeudi 28 avril 2022, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur l'affaire figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 22 avril 2022.

**Membres en exercice : 35**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ÉTAIENT EXCUSES :** Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à R. DEGRENNE), Christine MASSART (pouvoir à L. PATRY), Dominique ORHANT (pouvoir à D. DERU), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Michel FORGET (pouvoir à Joris SANSON-COTINIAUX), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

**SECRETARE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON-COTINIAUX comme secrétaire de séance.

La séance est retransmise en direct, par vidéo.

Joris SANSON-COTINIAUX fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le relevé de décisions de la séance du 15 mars 2022 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Affaire N°1 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Projet de piscine de centralité communautaire - Cession de parcelles entre la commune de Dinan et Dinan Agglomération**

Rapporteur : René DEGRENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (D. DERU) :

1. De déclasser lesdites parcelles du domaine public de la commune ;

2. De céder à Dinan Agglomération, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle AB n°147 et une partie de la parcelle AB n°44, soit une superficie totale de 18 275 m<sup>2</sup> conformément au plan de vente ci-joint ;
3. De décider que cette cession sera faite à l'euro symbolique dans la mesure où la vocation de ces terrains est d'accueillir un projet d'intérêt général répondant aux besoins de la population ;
4. De prévoir à l'acte de vente une clause résolutoire prévoyant l'annulation de la vente (et donc le retour à la Ville de la propriété des terrains précités) si le projet de piscine n'est pas réalisé dans un délai fixé entre les parties ;
5. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d'acte correspondants étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que la demande de subvention auprès de l'ADEME.

La discussion à laquelle prirent part M. SANSON-COTINIAUX, M. DEGRENNE, M. DERU, M. JOUNEAU, M. TOUMINET, Mme MIEL-GIRESSE et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal de séance.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h30.